

ABOU DABI – Discussion du GAC sur le WHOIS/RDS et le GDPR  
Mardi 31 octobre 2017 – 11h00 à 11h30 GST  
ICANN60 | Abou Dabi, Émirats arabes unis

THOMAS SCHNEIDER: Nous pouvons maintenant commencer avec le point de l'ordre du jour 22. Une séance par rapport au WHOIS et les services d'annuaire d'enregistrement, et le RGPD, le règlement général sur la protection de données. Un sujet qui a été déjà débattu pendant un petit moment.

Donc je vais passer maintenant la parole à Cathrin.

CATHRIN BAUER-BULST: Bonjour à tous. Nous avons vu un certain nombre d'entre vous dans la séance de notre groupe de travail. Merci beaucoup.

Nous allons donc parler maintenant de l'impact de lois sur la vie privée sur le WHOIS, et notamment l'impact du règlement général sur la protection de données sur le WHOIS.

Nous essayons de faire en sorte que ce travail soit transparent, car il s'agit d'un problème fondamental pour le GAC dans son ensemble. Alors que le GDPR est une loi nationale, il y en a

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

d'autres qui poursuivent le même objectif, à savoir créer un espace de vie privée. Et il n'y a pas ce type, il n'y a pas d'internet régional pour autant. Et donc ce sont des lois que l'on verra apparaître de plus en plus au niveau global.

Et c'est la raison pour laquelle c'est un problème qui concerne le GAC dans son ensemble.

Aujourd'hui, nous allons donc vous expliquer en 10 minutes quelle est la situation actuelle, pourquoi il s'agit d'une question très importante pour nous tous au sein du GAC, et ensuite quelles sont les prochaines étapes à suivre pour le GAC.

Je sais que nous avons donc des possibilités de dialogue avec le conseil d'administration, nous devons réfléchir à la possibilité de donner un avis par rapport à cela et par rapport aux différents principes du WHOIS. Et ensuite, nous devons réfléchir à une possible solution au niveau du GAC.

Le GAC doit pouvoir jouer un rôle dans l'établissement de solutions pratiques, pragmatiques.

Très bien, les diapos ne sont pas encore affichées, mais nous pouvons peut-être commencer avec un point sur l'état de situation. Voilà.

Vous voyez les diapos et le programme ou l'ordre du jour pour cette réunion.

---

Alors, très rapidement, nous allons vous parler des développements de puis l'ICANN 59, nous allons parler de l'importance du WHOIS dans le processus d'intérêt public, et les mesures à suivre.

Nous allons parler donc du fait que depuis Johannesburg, beaucoup de choses se sont passées. L'ICANN a créé un groupe d'action pour essayer de retrouver, de collecter différents cas de figure sur l'utilisation du WHOIS. Il y a eu beaucoup de contributions de différentes agences, de différentes parties du monde par rapport à la façon dont le WHOIS est utilisé. Ce qui nous a montré qu'il y a un large éventail d'utilisation du WHOIS à des fins légitimes. Ce que l'on ne voit pas là, c'est que bien sûr, il y a des l'utilisation du WHOIS à des fins malveillantes aussi, et il faudrait voir comment faire en sorte que ces utilisations malveillantes puissent être éliminées.

Nous avons reçu également des commentaires des autorités de protection de la vie privée, des internautes, et nous sommes complètement engagés à soutenir le travail que fait l'ICANN pour trouver des solutions, parce qu'il y a donc des outils dans le GDPR qui pourraient nous permettre d'utiliser cet outil.

Il y a beaucoup de discussions au niveau de la communauté, il y a un document qui a été publié et il y aura une séance

---

intercommunautaire jeudi à laquelle je vous encourage à participer pour connaître cette question plus en détail.

Maintenant, je vais vous parler des exemples que l'on a pu voir par rapport à l'intérêt public du WHOIS. Tout d'abord, c'est un exemple de notre collègue Nadine qui va parler en français.

CANADA:

Bon après-midi à tout le monde, mon nom c'est Nadine Wilson, je suis du Québec, et la police provinciale en fait du Canada. Je suis sergent enquêteur à la division de cyber-criminalité. Donc en fait je suis ici afin de vous témoigner un peu de la nécessité qu'offrent les informations données lors des requêtes WHOIS.

Au niveau de mes dossiers opérationnels, en matière d'exploitation sexuelle d'enfant sur internet, la première étape lorsqu'on ouvre les dossiers pour en fait commencer nos premières démarches, est effectivement la requête WHOIS. Il est vrai que les suspects savent souvent donner des informations qui ne sont pas nécessairement valides, par contre, finalement afin de brouiller les pistes, mais souvent ils font des erreurs. Et dans un cas concret que je suis en train d'enquêter présentement, suite à une information lors de la requête, une adresse courriel était valide. Donc on a réussi à remonter jusqu'au suspect, et nous nous sommes rendus à 200 victimes dans le dossier, et tout ça par rapport à la requête en soi.

---

C'est important aussi de parler du CNCE qui est le centre national de coordination d'exploitation des enfants au Canada. Juste dans l'année 2016/2017, plus de 30 000 signalements d'exploitations d'enfants ont été faits. Et la première étape lors de ces signalements-là est justement la requête WHOIS.

Il faut garder en tête que nous avons des victimes ici qui sont des enfants, pas pour dénigrer les autres types de victimes, mais quand même, et il faut agir très rapidement dans ces types de dossiers parce que les victimes sont souvent re-victimisées jusqu'à tant qu'il y ait l'arrestation du suspect. D'où là la nécessité du WHOIS qui nous permet en fait d'agir rapidement.

Donc merci.

CATHRIN BAUER-BULST: Merci beaucoup Nadine. L'autre exemple, c'est de notre collègue de EUROPOL.

GREG MOUNIER: Bonjour à tous, je suis Greg de EUROPOL. Je voudrais poursuivre ce que Nadine vient de dire. Il faut mettre les choses en contexte.

Le WHOIS est la première étape des investigations sur la cybercriminalité. Il est important que les investigateurs utilisent

---

ces informations pour deux objectifs. Pour trouver des contacts au niveau des noms de domaine, pour pouvoir retrouver davantage d'informations, et il faut voir à l'esprit que ces investigations se font après une première identification.

Le WHOIS possède beaucoup d'informations par rapport à cela, ce qui nous permet d'avoir des pistes pour pouvoir retrouver les auteurs.

Nous ne disons pas que l'on puisse retrouver les suspects au niveau du WHOIS, mais on y trouve des pistes, parce qu'on doit au moins avoir une adresse email valide. Et les gens qui possèdent des sites web doivent payer leurs impôts. Et c'est là où on peut retrouver les informations qui peuvent nous conduire à des pistes qui, à leur tour, vont nous permettre d'identifier des auteurs.

C'est un exercice important.

Et je voulais vous illustrer de quoi on parle. Voilà les résultats d'une requête WHOIS, et vous pouvez faire la même chose si vous rentrez dans le WHOIS et que vous faites une requête, vous obtenez une liste d'informations. Et dans ces informations, vous avez des données qui peuvent être croisées et qui peuvent vous permettre de poursuivre votre investigation. Vous trouvez le nom du bureau d'enregistrement, quand est-ce que ce site web a été validé, l'adresse du titulaire, le nom complet par exemple.

---

Parfois le nom du titulaire est la seule information qui nous met en lien avec d'autres sites malveillants.

Ici, vous voyez les informations sur les titulaires, vous voyez donc la compagnie en charge de ce domaine, c'est une société en particulier, on a le numéro de téléphone, on a donc toutes ces informations qui nous conduisent à d'autres pistes.

Pour le cas, je vais vous parler du cas d'un réseau zombie. À travers l'utilisation des données WHOIS, nous avons pu retrouver la personne qui contrôlait ce réseau zombie. Un bootnet, un réseau zombie, est un réseau d'ordinateurs qui sont liés à un serveur qui donne des ordres à ces autres ordinateurs pour pouvoir répondre à un logiciel malveillant.

Si vous êtes victime d'un rançongiciel, vous devez donc signaler cela pour que l'on puisse voir comment ce réseau fonction, avec un point de rendez-vous où il y a un système de contrôle.

Une fois que l'on obtient le nom de domaine, nous trouvons par exemple une adresse ou courriel électronique. Nous faisons une recherche inversée, c'est-à-dire nous cherchons tous les domaines qui sont enregistrés avec la même adresse email. Si vous êtes un peu malin comme criminel, vous allez utiliser différentes adresses de courrier électronique, mais à un moment donné, on va retrouver une adresse de courrier électronique valide. Donc à ce moment-là on a trouvé beaucoup de noms de

---

domaines qui ont été enregistrés avec la même adresse électronique. Et c'est comme ça qu'on a pu retrouver le nom d'une adresse d'un site privé qui nous a encore donné des informations sur l'auteur de ce délit.

Le WHOIS est un outil essentiel car si on ne disposait pas de ces informations, une grande partie de ces investigations ne pourraient pas voir le jour.

CATHRIN BAUER-BULST: Merci Greg. Maintenant nous avons un autre exemple, et puis après vous pourrez faire vos commentaires.

LAUREEN KAPIN: Je veux mentionner un rapport avec cette question : pourquoi le WHOIS est-il important ?

On mène cette conversation parce que le GDPR dépend de sa mise en œuvre dans l'écosystème de l'ICANN. Cette mise en œuvre aura un impact sur les agences de l'application de la loi, et à l'accès à la base de données du WHOIS, et la manière dont le public peut accéder à cette base de données.

Je veux mentionner que le GDPR aura un impact sur la manière dont cette information deviendra disponible.

---

Je vais vous donner un exemple. Aux États-Unis, la commission de commerce fédérale est ciblée sur les questions de la protection aux consommateurs, et il y a une agence qui s'occupe de faire respecter les lois de protection et de confidentialité. Nous utilisons l'information du WHOIS lorsqu'il faut accéder à des violations à la vie privée.

Dans ce cas, si les entités envoient un courriel, il y a des courriers électroniques avec le hameçonnage, alors on peut infecter l'ordinateur. Alors, dans notre organisation, lorsque nous avons fait la recherche de ce type de conduite illégale, nous avons recours au WHOIS pour voir qui est derrière ce site web. Nous essayons donc de protéger la confidentialité, et la vie privée.

Il faut faire attention à cela, parce que le GDPR et le GAC ont les principes de 2007 sur le WHOIS, et cherchent à trouver un équilibre entre l'application de la loi et les intérêts liés à la vie privée. Et ces intérêts sont liés non seulement à la protection de l'information, et à l'information d'identification des différentes personnes, mais aussi aux agences d'application de la loi, et voir de quelle manière cette information privée est utilisée pour, par exemple, provoquer des problèmes financiers.

Voilà donc des exemples.

Et enfin, je tiens à signaler que vous et moi, c'est-à-dire on fait des communications électroniques, on fait des achats

---

électroniques, des activités électroniques, et là on donne de l'information financière confidentielle, des informations liées à la santé, par exemple on utilise ces informations si nous voulons analyser s'il y a un site web qui gère des informations illégales, non légitimes. Alors, dans ce cas, on fait appel au WHOIS.

Et mon organisation FTC sait que le public utilise le WHOIS pour pouvoir résoudre ses propres disputes, ses propres problèmes. Et s'il y a quelqu'un qui est lié à une conduite malveillante, alors on a recours au WHOIS pour pouvoir présenter des réclamations.

Outre ces questions liées à la sécurité et aux intérêts commerciaux légitimes, les chercheurs de délits cybernétiques, et ceux chargés de la protection des marques, veulent garantir que ces utilisations soient légitimes.

Il y a bien d'autres utilisations qui sont importantes pour le public. Il y a donc de nombreuses raisons pour lesquelles nous, ainsi que le comité consultatif gouvernemental nous devons considérer.

Il faut considérer ces questions d'intérêts publics liées au GDPR et voir de quelle manière cela peut affecter le WHOIS.

CATHRIN BAUER-BULST: Merci de vos exemples.

---

Je veux signaler également, que du point de vue de la commission, les menaces à la disponibilité continue de ces données et à l'accessibilité ne concernent pas exactement le GDPR qui nous offre des outils et des mécanismes pour donner des services, comme la méthodologie du WHOIS. Mais pour l'instant il n'y a aucun processus ayant été mis en place pouvant garantir qu'une seule approche cohérente pour pouvoir aborder ce problème soit disponible, qui puisse nous amener à une solution.

Les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre devront arriver à leurs propres conclusions de manière individuelle, au lieu de leur fournir cela en tant que communauté. Et le GAC joue un rôle important. Nous jouons tous un rôle important parce que cela est lié à l'intérêt public.

Et ces clauses doivent également être liées à la protection du GAC.

Il faut voir comment avancer. Il y a un problème, et il faut maintenant voir la manière d'aborder cette question de manière efficace.

Il y a pour cela trois démarches à suivre. Premièrement l'avis du GAC, et nous pouvons donner aussi notre soutien pour pouvoir travailler pour trouver une solution. Faire cela non seulement du

---

point de vue de la commission européenne, mais aussi comme GAC.

C'est donc l'occasion de prendre la parole et de partager votre point de vue. Le premier orateur c'est le représentant de l'Indonésie, et ensuite les États-Unis.

INDONESIE:

Merci. Merci Cathrin et au PSWG pour nous aider à comprendre toute cette question du GDPR.

Je m'excuse de mon manque de connaissances sur le GDPR. Le GDPR a été établi par une organisation à but non lucratif, et a été adopté par les pays de l'Union européenne. S'il a été adopté par ces pays, pourquoi on veut le transformer en une norme européenne ?

À mon avis, il s'agit d'une norme européenne.

Deuxièmement, existe-t-il une coordination entre cette norme et d'autres organisations, comme par exemple IS ou IEC ? Je pose cette question parce que dans plusieurs pays, y compris l'Indonésie, les normes sont effectuées, sont élaborées par le gouvernement et pas par des organisations à but non lucratif. Et c'est plus simple pour nous de cette manière de participer.

---

Par exemple l'Indonésie est membre de l'organisation chargée des normes ISO. Pardon d'avoir posé cette question ?

CATHRIN BAUER-BULST: Aucun problème. Le GDPR, c'est le règlement général sur la protection des données, une loi qui a été adoptée par les Etats-Membres de l'Union Européenne et par le parlement, et qui entrera en vigueur en mai 2018. Le GDPR établit la manière dont les données personnelles seront administrées. Ce n'est pas une norme, c'est une législation qui a été conçue spécifiquement pour aborder les questions liées à la confidentialité, à la protection des données, à la vie privée, dans le domaine de l'Union Européenne.

ÉTATS-UNIS : Merci. Je crois que c'est le meilleur moment de nous rappeler cela, parce qu'il fut bien savoir l'information du WHOIS et son accès. Il y a plusieurs parties prenantes, notamment les gouvernements. Et aussi, cela sert à protéger le public.

J'ai le plaisir de savoir que cette conversation est menée et on souligne le rôle du GAC. Les parties contractantes de l'ICANN respectent le GDPR, mais j'ai peur que ceci n'est ciblé que sur un seul point. Il faut tenir compte de l'importance de maintenir

---

l'accès à cette information, non seulement l'accès, mais l'accès opportun.

Nous avons un système qui exige des ordres judiciaires pour certains cas en particulier.

Je voudrais mentionner également qu'il y a là un aspect territorial à en tenir compte. Dans le cas du GDPR, on parle de protéger la vie privée des résidents européens. Mais à vrai dire, la question à laquelle on se voit confronté dans le contexte de l'ICANN, c'est qu'il y aura une solution globale.

Enfin, cela permettra par exemple au bureau d'enregistrement de .COM d'accéder par exemple. Ceci peut-être nous fera rentrer en conflit avec certains accords de commerce que nous avons signés avec des pays. Il y a des clauses qui disent que nous devons par exemple à disposition du public l'information d'enregistrement des noms de domaine.

Je voulais tout simplement souligner cette question et de voir la manière dont on pourrait utiliser cette information.

Cela est important pour notre travail, et aussi considérer l'impact que cela pourrait avoir dans un futur proche si l'on peut accéder à ce type d'informations.

---

LAUREEN KAPIN:

Merci d'avoir mentionné ces questions qui sont si importantes, ces questions liées à l'accès en général. Les agences d'application de la loi des États-Unis, s'ils utilisent le WHOIS, je peux accéder à l'information depuis les titulaires, les bureaux d'enregistrement en terme d'identité. Et bien là, je ne dois pas avoir une décision judiciaire, je ne dois pas collaborer avec d'autres collègues d'autres juridictions. Il n'est pas nécessaire qu'on me dise : non, vous n'êtes pas dans votre juridiction alors on ne peut pas vous donner des informations.

Ce système permet l'accès à des informations de manière rapide pour pouvoir mener à bien mes activités d'application de la loi. C'est un bénéfice qui va au-delà de toute mesure, parce que ce n'est que le premier pas.

Cela est fondamental pour les agences d'application de la loi. Il est important de dire que dans certaines situations, où il faut voir les choses en profondeur. Et là où les agences d'application de la loi doivent mener à bien des mécanismes spécifiques, cela représente une démarche de base pour l'information.

CATHRIN BAUER-BULST:

Nous avons entendu plusieurs exemples où le WHOIS est important, mais il faut aussi parler du volume, parce que nous sommes ciblés sur les chercheurs des cyber-délits, mais aussi on essaye d'évaluer l'impact.

---

Il y a une unité de cyber-délits qui effectue quelque 50 000 recherches par semaine au sein du WHOIS. Et si on pouvait imaginer un système pouvant inclure ces ordres judiciaires, et bien je crois que cela ne fonctionnerait pas tout à fait.

Il y a le Pakistan et puis l'Iran.

PAKISTAN:

Merci de la présentation et des exemples.

Dans votre exemple, je vois que le point de contact avec le nom de domaine peut-être important. Nous voyons aussi que les données du WHOIS représentent un enjeu. Nous savons que l'ICANN et son groupe de travail travaillent justement sur l'exactitude de ces données.

Mais ici, on se trouve face à un enjeu.

Toute personne se trouvant dans cette situation doit contacter le point de contact du nom de domaine, mais le bureau d'enregistrement ne met pas à jour ces informations, c'est donc un enjeu pour la communauté internet.

Comme vous le savez, il y a beaucoup de ccTLD avec des IDN qui ont été lancés par l'ICANN, et cela présente également un enjeu pour la base de données du WHOIS. Parce qu'il y a les noms de

---

domaine qui sont transformés en ASCII et qui représentent également un enjeu.

Dans le programme des nouveaux gTLD lancé avec succès en 2012, également, et il y a le guide de candidature où on mentionne clairement que le candidat doit fournir des services de WHOIS à ses utilisateurs. Toutefois, l'ICANN devra vérifier si les données du WHOIS sont accessibles. L'accessibilité demeure toujours un enjeu.

Alors là on a deux enjeux. Premièrement l'exactitude des données du WHOIS et deuxièmement l'accessibilité à ces données.

Je voudrais savoir quelles sont les recommandations du groupe de travail.

CATHRIN BAUER-BULST: Merci. L'exactitude est quelque chose sur laquelle le groupe de travail se focalise. Pendant la semaine, il y aura une séance spéciale pour voir comment aborder la question.

IRAN: Merci. Je crois que c'est une question que l'on a débattue ce matin, et une question vraiment importante.

Tous les gouvernements sont intéressés à la question.

---

Lorsque l'on reçoit un courrier électronique où il y a un site web suspect, des fois, on obtient des centaines de courriels, et cette information est bien des fois disponible publiquement pour d'autres. Ces informations, ce sont celles que vous partagez avec quelqu'un d'autre, je parle en particulier de l'Interpol pour savoir si vous partagez votre information, et si vous avez de l'interconnexion avec d'autres bureaux d'Interpol dans le monde entier, si vous êtes au courant de cette situation.

Et deuxièmement, je vous demande si pour une question quelconque – et je ne veux pas entrer en détail – mais s'il y a la restriction d'un pays quelconque pour accéder à cette information, parce que bien des fois, il y a des décrets, des instructions qui ne permettent pas que ces services soient disponibles pour un pays en particulier pour des raisons quelconques.

Et c'est quelque chose de très important. Ne pas avoir de restriction est important parce que l'information est vraiment importante. Et ces informations peuvent affecter d'autres décisions, etc., etc.

Je voudrais savoir s'il y a un accès complet de tous les pays à tous les types d'information. Peut-être cela n'est pas disponible pour tous les pays, et peut-être ce ne serait pas applicable dans ce cas-ci.

---

GREG MOUNIER: Merci de votre question. Si la structure de backend est disponible, et ceci est différent dans certains pays du Sud Est asiatique, et bien s'il faut contacter la police locale, on le fait à travers l'Interpol et à travers la police internationale. Il y a les autorités compétentes qui peuvent agir dans ces cas et peuvent avancer dans les recherches.

Si votre question est sur l'accès restreint au WHOIS, je sais que la police de l'Iran utilise le WHOIS. Il y a aussi des recherches qui sont menées en Chine, en Iran et qui utilisent ces informations.

Il n'y a pas de restriction vis-à-vis de la procédure pour utiliser ce type d'information.

CATHRIN BAUER-BULST: Les Pays-Bas prennent la parole, pardon, l'Ukraine prend la parole.

UKRAINE: J'ai une question à poser. Cette question est liée à la législation.

Je crois que ce sont des précisions importantes. À l'Union Européenne, comment qualifiez-vous les données en crypté, ce qui est stocké au sein de l'Union Européenne, ces informations personnelles, qui ont été chiffrées et qui n'apparaissent pas

---

comme information personnelle pour les agences d'application de la loi et les administrateurs, ou tout simplement comme des informations techniques.

CATHRIN BAUER-BULST: Merci de la question. Je crois qu'on pourra y répondre après la séance. Jusqu'à présent le WHOIS est tout à fait disponible.

Nous allons maintenant passer la parole au représentant des Pays-Bas.

PAYS-BAS: Merci Cathrin. Je crois que le GDPR est bien des fois sous-estimé. Je crois qu'il faut tenir compte de certaines situations. Cela n'appartient pas seulement à aborder au sein de la commission, mais les 37 pays doivent analyser vraiment quelle serait la possible solution en vertu du GDPR.

Parce que nous parlons de quelque chose de réel, de quelque chose qui deviendra illégal dans certains pays si on ne respecte pas le GDPR.

Par exemple, on a envoyé une lettre sur le .FRL, il y a une recommandation spécifique, et cela est probablement conforme au GDPR. Alors il faut aborder le fait que le GDPR sera en vigueur.

---

En deuxième lieu, nous reconnaissons que l'on a besoin d'accéder aux données du WHOIS, mais il y a une manière simple de dire : très bien, le nom sera supprimé, ou on pourra accéder en vertu d'ordres judiciaires. Mais je ne crois pas que ce soit le cas. Je crois que l'accès à certains types de données est possible.

Même dans les Pays-Bas, dans le registre .NL, cela peut être utilisé. Ce n'est pas blanc ou noir. Je crois que le fait de limiter le problème serait quelque peu simpliste.

CATHRIN BAUER-BULST: Merci. Vous avez posé deux questions valides. En premier lieu, on est tous ensemble, non seulement la commission européenne et ses 27 États membres, et le GAC dans son ensemble. Et on doit analyser cette question et voir comment on peut respecter cette norme. Il est clair qu'il faut introduire des modifications, et nous devrions être un participant clef pour apporter une solution viable.

Je m'excuse si notre vision a été un peu simpliste, étant donné que la question est assez complexe. Nous avons essayé de transmettre une idée fiable et de donner des informations mises à jour. Et peut-être nous avons un peu trop simplifié les choses.

---

En fait, il y a des solutions qui sont au milieu, soi-disant, et il y a des parties de la communauté qui pensent que tout est assez négatif.

Mais on a besoin par exemple de savoir si un organisme d'application de la loi a besoin d'une demande pour faire les 50 000 recherches de WHOIS à la semaine, cela devient un problème.

Je passe la parole au Royaume-Uni et puis à la Palestine.

ROYAUME-UNI :

Merci Cathrin. Je suis d'accord en grande partie avec les commentaires précédents, je ne suis pas un expert dans les questions juridique, et je n'ai pas suivi de près les participations des experts des États-Unis par rapport au GDPR. Ce que je vois, c'est qu'il y a une affiche dans mon bureau qui dit : attention, le GDPR arrive.

Ma question concerne les cas que nous avons vus ce matin. On a vu qu'il existe une volonté légitime pour ces candidatures des organismes d'application de la loi et les organismes de défense du consommateur. C'est donc définitif le fait que cet accès a des fins légitimes, suivant la protection du consommateur, le fait que cela ne soit plus en vigueur en vertu de l'application du

---

GDPR soit valable. Et c'est peut-être quelque chose qui a trait à l'intervention préalable de mon collègue des Pays-Bas.

L'impact du GDPR n'est peut-être pas si formidable, parce que si on a un mécanisme similaire à celui du registre des noms de domaine à [inaudible] des pays, peut-être qu'on pourrait trouver une solution à ce problème.

Ce matin j'ai participé à la dernière partie du groupe de travail sur la sécurité publique, et on a parlé d'un accès par niveau, avec un accès règlementé pour faciliter ce type d'accès public, qu'il faut maintenir pour éviter que les registres suppriment de la liste ce type d'informations de contact. Qu'ils suppriment cela de la base de données du WHOIS, ce qui représente une menace à l'intégrité de la base de données du WHOIS.

Les solutions seront peut-être apportées demain, et il faut peut-être seulement travailler rapidement pour que ces solutions soient prêtes avant le mois de mai, tout en consultant les autorités de défense des consommateurs, des défenseurs de l'ordre public, etc. On a peut-être du travail à faire au sein de la communauté pour y parvenir.

Alors ma question est la suivante: croyez-vous qu'il y a la possibilité de pouvoir trouver une solution à cette question à temps, compte tenu des objectifs légitimes que nous avons analysés ?

---

Si je comprends bien, cela est considéré dans le GDPR.

Merci.

LAUREEN KAPIN :

Votre présentation est valide, sans doute. Le GDPR a déjà établi ces voies pour trouver un équilibre entre la protection de la vie privée et les données qui peuvent identifier une personne avec l'accès légitime à ces informations.

Il y a certaines voies spécifiques qui sont prises en compte dans le GDPR pour pouvoir parvenir justement à un équilibre entre ces intérêts.

Je crois que si nous choisissons d'accepter le GDPR notre mission serait de nous centrer sur l'intérêt public, de sorte à ce qu'il y ait un équilibre approprié pour protéger l'information conformément au GDPR et en même temps protéger ces intérêts, et que ces intérêts soient pris en compte.

Il s'agit d'un équilibre auquel il faut parvenir, il y a plusieurs voies pour y arriver et il faut faire en sorte que l'ICANN se concentre non seulement sur les intérêts commerciaux, mais aussi sur le fait qu'il y ait des voies possibles au sein du GDPR pour protéger l'intérêt public.

---

CATHRIN BAUER-BULST: Merci Laureen. C'est la Palestine qui prend la parole maintenant.

PALESTINE : J'ai participé à un groupe par le passé où on parlait des conflits. Les conflits entre le WHOIS et les lois nationales, et comment les lois nationales s'appliquaient en Europe. Que peut-on faire pour lutter contre la cyber-criminalité et tous les abus? Il y a eu beaucoup de séances avec les RIR, avec les agences d'application de la loi.

Les RIR sont soumis aux lois des pays où ils sont implantés. Et un délit peut être commis dans un pays où la loi s'occupe de ce type de crime ou de délit.

Comment peut-on obtenir les données par rapport à ces délits qui peuvent avoir lieu dans d'autres pays ?

Il y a des bureaux d'enregistrement ou de registres qui n'ont pas d'informations exactes, et cela représente une difficulté lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations ou lorsque ces informations ne sont pas suffisamment mises à jour.

Comment peut-on obtenir ces informations exactes ?

CATHRIN BAUER-BULST: Merci Palestine d'avoir soulevé cette question et d'attirer l'attention sur la question de l'exactitude des données. C'est une

---

question à laquelle nous devons nous attaquer, c'est une des exigences dans le règlement général sur la protection de données, l'exactitude des données.

Je pense que vous avez également demandé quelle pourrait être la solution pour obtenir ces données exactes, et je suppose que cela va faire parties des prochaines étapes.

Nous suggérons, en tant que piste de travail pour le GAC, tout d'abord de considérer la possibilité de discuter de cela avec le conseil d'administration, ensuite analyser la version préliminaire de l'avis du GAC et réfléchir à des moyens de contribuer à des solutions pragmatiques.

Bien sûr, je vous invite à participer à la séance intercommunautaire jeudi, où on va traiter de la question du GDPR.

Mais je voudrais partager avec vous, si on peut passer à la prochaine diapo, quelques informations que nous avons rédigées pour vous par rapport à des points de vue du GAC par le passé, surtout pour ce qui est des principes du GAC de 2007, qui sont une source excellente d'orientation pour nous.

Dans l'avis du GAC, nous pouvons réitérer que ces principes doivent être applicables et doivent être respectés, que le WHOIS doit rester accessible au public pour lutter contre la fraude et les

---

délits et pour pouvoir mettre en place des diligences raisonnables en terme d’interactions entre les pays et communications entre les pays. Que le WHOIS reste un outil important pour les agences d’application de la loi, et que nous encourageons l’ICANN à pratiquer la transparence dans ses activités pour ce qui est de la conformité au GDPR.

Et nous lançons un appel à ce que les membres du GAC puissent contribuer à ce processus.

Finalement, nous pouvons continuer à interagir avec la commission de l’Union Européenne pour faciliter les discussions concernant le GDPR.

Bien sûr la Commission Européenne n’est pas le seul acteur qui met en place cela, mais pour soutenir ce processus, nous pouvons aussi participer au groupe de l’article 29, où les membres se réunissent pour discuter de ces questions.

Nous pouvons donc faciliter, en tant que secrétariat, nous faisons partie du secrétariat de ce groupe 29, et à ce titre nous pouvons faciliter les discussions avec les membres de ce groupe, afin qu’il y ait un processus où la communauté puisse contribuer avec ces idées.

---

Et je vais finir ici et soumettre ces informations à votre considération, pour discussion, avec le conseil d'administration le cas échéant.

Ensuite, le dernier point concerne les étapes que le GAC souhaiterait suivre.

Merci beaucoup de votre attention.

THOMAS SCHNEIDER : C'est la fin de la séance numéro 22. Nous allons passer à la séance numéro 23. Merci à tous de nous avoir rejoints pour cette discussion.

Je pense que nous aurons déjà une diapo avec les sujets proposés pour traiter dans la réunion avec le conseil d'administration.

Mais en attendant...

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**